UCP Flash

N° 563 – 16e année
5 décembre 2011

Bulletin syndical d'informations publié par l'Union des Cadres de Paris
UCP@paris.fr - http://cadresvp.free.fr/

Projet de loi sur l'amélioration des conditions d'emploi des agents non titulaires

Au cours de la réunion du 22 novembre 2011, Patrick GEOFFRAY, Directeur adjoint des ressources humaines, a présenté aux organisations syndicales Patrick BRANCO RUIVO, chef de projet, chargé de la mise en œuvre de ce dispositif tant à la Ville de Paris que dans ses établissements publics.

Au regard du statut spécifique des administrations parisiennes, seul le chapitre 2 du titre I du projet est actuellement applicable à la Ville de Paris. Il va s'articuler autour de deux axes : la titularisation d'agents contractuels (hors collaborateurs de cabinet, d'élus et contractuels de droit privé) et la conversion de contrats à durée déterminée (CDD) en contrats à durée indéterminée (CDI).

Le dispositif de titularisation va concerner les agents bénéficiaires d'un CDD ou d'un CDI, ressortissants de l'Union européenne, qui occupent un emploi permanent dont le temps de travail cumulé est supérieur ou égal au mi-temps, en position d'activité au 31 mars 2011. Pour les agents recrutés par CDD, ils devront avoir une ancienneté d'au moins quatre ans à la date de clôture des inscriptions à l'examen professionnel, dont au moins deux ans accomplis avant le 31 mars 2011.

Il est en outre nécessaire qu'il existe un corps d'accueil pour permettre la titularisation par concours réservé ou examen professionnel.

La durée du dispositif s'étalera sur quatre ans à partir de la promulgation de la loi.

La transformation des CDD en CDI devra être proposée aux agents, sans condition de nationalité, dès lors qu'ils sont en position d'activité et ont au moins six ans de services publics effectifs sur les huit années précédentes dans la même collectivité, ce délai étant ramené à trois ans sur les quatre dernières années pour les agents de plus de 55 ans, à la date de promulgation de la loi.

Alors que la problématique des agents vacataires était évoquée, l'Administration est convenue que l'exclusion du nouveau dispositif de ces agents n'empêchait en rien que leur situation fasse l'objet d'une attention particulière et d'un traitement en parallèle.

L'UCP approuve cette démarche, qui anticipe l'application des futures dispositions législatives et souhaite qu'elles soient mises en oeuvre dans l'intérêt de tous, agents titulaires comme contractuels, dans un souci de parfaite équité.

CSAP du 24 novembre 2011, la 3ème étape de la réforme de la catégorie B : vers une meilleure écoute des professionnels.

Lors de sa déclaration générale, l'UCP s'est félicitée qu'il ait été tenu compte de l'avis des organisations syndicales, de reporter à **la 4ème étape,** en février 2012, le traitement de différents corps (techniciens supérieurs, techniciens de laboratoire, contrôleurs de sécurité…) dans l'attente de la sortie des textes de l'Etat, dont celui des techniciens supérieurs.
Quand un dossier n'est pas mûr - en effet, les professionnels ne s'y reconnaissaient pas - il est de bonne gestion de le reporter. Nous en donnons acte à la DRH.

Nous ne manquerons pas pour autant d'être vigilants sur cette ultime étape.

Par ailleurs, l'UCP a indiqué qu'il eut été souhaitable de soumettre, **pour avis, au CSAP, les textes relatifs à l'organisation des examens professionnels ainsi que les contenus des épreuves des corps concernés**. Cela donnerait en effet du sens à l'enrichissement du dialogue social.

Si la DRH sait faire preuve d'innovation pour les oraux d'examens professionnels, se traduisant par la prise en compte du parcours professionnel des agents, là aussi, il est regrettable qu'il y ait une approche à géométrie variable, tendant à alléger pour les uns (une seule épreuve orale) et à maintenir un dispositif lourd pour les autres (une épreuve écrite et une épreuve orale).

La DRH estime qu'un secrétaire administratif doit apporter la preuve de sa maîtrise rédactionnelle. Pour l'UCP, une épreuve écrite, qui n'est pas imposée aux autres corps de catégorie B, n'est pas la seule modalité d'évaluation de cette maîtrise. Faisons vivre la RAEP (Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle) !

Depuis le début de la réflexion sur cette importante réforme de la catégorie B, l'UCP a rappelé le rôle crucial que jouent nos collègues de catégorie B dans le fonctionnement des services, et notre attachement fort au traitement équitable des différents corps, en préservant les spécificités des métiers. Malheureusement, nous constatons que **cette équité n'est pas systématiquement assurée, aussi nous avons demandé à la présidente du CSAP, Maïté ERRECART, de garantir ce principe fondamental.**

Personnels de maîtrise

Pour ce qui concerne les points inscrits à l'ordre du jour de la séance du CSAP du 24 novembre dernier, l'UCP est intervenue à propos des personnels de maîtrise : la bienveillance que la Ville de Paris leur manifeste est également approuvée par l'UCP (nous estimons que le statut particulier des agents de maîtrise des administrations parisiennes est une référence exemplaire qui doit inspirer la construction statutaire de toute la catégorie B à la Ville de Paris).

Il est regrettable que pour la DRH, cette inspiration ne soit pas systématique. Il est tout aussi regrettable que cette bienveillance ne soit pas partagée par le contrôle de légalité.
Le projet de délibération modifiant le statut particulier et l'échelonnement indiciaire du corps des personnels de maîtrise a recueilli un avis favorable à l'unanimité.

Corps des personnels paramédicaux

Les projets de délibération fixant le statut particulier et l'échelonnement indiciaire du corps des personnels paramédicaux, répartis en huit spécialités :
* 23 psychomotriciens, 19 orthophonistes et 9 manipulateurs en électroradiologie de la Ville ;
* 14 masseurs-kinésithérapeutes, 9 préparateurs en pharmacie, 4 ergothérapeutes, 2 diététiciens et pédicure podologue du CASVP),
ont recueilli l'avis favorable à la majorité dont l'UCP, qui a tenu à souligner la reconnaissance en faveur de ces professionnels, nonobstant les revendications nationales de revalorisation en catégorie A de certains métiers.

L'UCP a en outre approuvé l'élargissement au CASVP, qui va désormais pouvoir engager une concertation avec les représentants des personnels, dans la perspective d'une titularisation, sur la base du volontariat. L'UCP tient à ce qu'il soit tenu compte de l'avis des quelques professionnels concernés, qui ont dû organiser leur travail avec d'autres employeurs ou leur cabinet libéral, pour celles et ceux qui ne sont pas à plein temps au CASVP.

Ce dispositif préconisé par l'Exécutif municipal, est fait pour consolider la situation des professionnels, il ne faudrait donc pas qu'une application par trop rigide aboutisse au résultat inverse. Compte tenu du faible nombre de collègues paramédicaux au CASVP, il demeure possible de trouver une solution pour chacun d'entre eux. L'UCP y veillera.
Enfin, l'UCP a demandé à ce que la situation des deux prothésistes dentaires pour enfants de l'Institut George Eastman soit traitée avec équité, malgré l'impossibilité statutaire de les intégrer dans ce nouveau corps.

Corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées

Concernant le projet de délibération fixant le statut particulier applicable au corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées, le fait de fondre dans un même corps, des métiers bien distincts, dont le point commun est de relever de la DAC, a soulevé nombre de problèmes, laissés pour certains sans réponse, ce qui a conduit à des votes « contre » et des abstentions côté syndical, dont l'UCP, à égalité avec les votes « pour » de l'Administration.
Les 731 Collègues concernés par ce regroupement sont :

- assistants des bibliothèques ;
- bibliothécaires adjoint ;
- secrétaires de documentation ;
- techniciens des services culturels spécialité « surveillance et accueil » ;
- bibliothécaires adjoints spécialisés (recrutement au niveau bac+2).

L'UCP a déposé un amendement sur plusieurs points dont, notamment, celui tendant à exiger l'avis de la CAP en cas de demande de changement de spécialité, qui a été adopté à l'unanimité. Maïté ERRECART a voté avec les organisations syndicales, en soulignant le caractère exceptionnel de sa démarche.
Lors du CSAP du 10 mars 2011, **l'UCP avait déjà déposé, pour le statut des secrétaires administratifs, un amendement** qui proposait de soumettre le changement de spécialité à l'avis de la CAP**.** Nous remercions les autres organisations syndicales qui nous ont rejoints sur ce point.
Enfin, l'UCP a soulevé la situation particulière des secrétaires de documentation qui relevaient d'autres directions que la DAC, afin qu'il soit pris acte de leur choix.

Caisse des écoles

Le projet de délibération modifiant et intégrant certains fonctionnaires de catégorie B des caisses des écoles dans le corps des secrétaires administratifs, a été adopté à l'unanimité.
L'UCP a salué cette intégration au nom du principe que ces collègues exercent le même métier et appartiennent au même corps. Les Caisses des Ecoles font partie intégrante des ddministrations parisiennes. Quand bien même il convient de respecter l'autonomie de gestion de ces établissements, ces cloisonnements sont préjudiciables à la carrière des personnels et à leur mobilité.

Professeurs de la Ville de Paris

Le projet modifiant le statut des professeurs de la Ville de Paris et leur échelonnement indiciaire, revalorisant leur niveau de recrutement, par homologie avec l'Education Nationale, a été adopté à l'unanimité. Le niveau de recrutement sera plus élevé, exigeant un master, ce qui conduira à réduire le stage à un an au lieu de deux, et donnera une bonification d'ancienneté d'un an.

Paris-Habitat-OPH

Enfin, les projets de délibération modifiant le statut particulier et l'échelonnement indiciaire des secrétaires administratifs et des personnels de maîtrise de Paris-Habitat-OPH, ont été adoptés à l'unanimité.

En questions diverses et à titre d'information, Maïté ERRECART a indiqué qu'un point d'étape, sur le toilettage du décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, sera proposé aux organisations syndicales.

Un certain nombre de dispositions favorables aux personnels ne leur sont pas applicables. En effet, le « curseur » statutaire est figé au 1er juin 2001, d'où la nécessité d'engager une actualisation du décret statutaire de 1994 prenant en compte notamment la revendication de l'avancement minimum, comme à la Territoriale, et la convergence de date des élections professionnelles en 2014.

Ordre du jour du prochain Comité technique paritaire central

Lors du Comité technique paritaire central qui se réunira le jeudi 8 décembre 2011, seront soumis pour avis, d'une part, le projet de délibération emplois du budget primitif 2012, d'autre part, la politique du handicap et de la reconversion sous l'angle du projet de renouvellement de la convention avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) et de la demande de subvention auprès de ce fonds pour des opérations de mise en accessibilité des locaux professionnels et enfin le guide de déontologie.

Locaux, hygiène et sécurité au 50 avenue Daumesnil: un exemple à ne pas suivre

Alors que la Ville de Paris a mis en place un référentiel d'aménagement des espaces de bureaux, alors qu'elle souhaite s'engager dans un accord sur la santé et la sécurité au travail, quelle ne fut pas la désagréable surprise des représentants du personnel au comité d'hygiène et de sécurité de la Direction des familles et de la petite enfance, en découvrant, la veille du déménagement, les locaux dans lesquels le Bureau des systèmes de l'information et de la téléphonie doit être transféré au 50 avenue Daumesnil !

Ces locaux sont dans un état déplorable et dangereux. Au-delà de la grande saleté des murs, de l'empoussièrement important des convecteurs, de la vétusté intemporelle des moquettes qui dégagent des odeurs et de l'électricité statique préjudiciable à tout matériel informatique, les locaux présentent manifestement des caractères de dangerosité pour les personnels.

L'électricité est loin d'être aux normes avec ses fils dénudés, ses prises pendantes, parfois placées à proximité immédiate de sources humides, ses grilles de plafonnier non sécurisées. Des poignées et serrures manquent à certaines portes. Les grooms des portes des issues de secours ne sont pas fonctionnels. Les extincteurs n'ont pas été vérifiés depuis plus d'un an. Le désamiantage serait en cours…

Face à ce constat consternant, le déménagement serait reporté à l'an prochain.

L'UCP estime qu'il devient urgent de rendre opposable le référentiel d'aménagement des espaces de bureaux dont la vocation est d'associer les personnels au futur aménagement, de favoriser l'appropriation du nouvel environnement de travail par les occupants et de mettre en place des procédures qui garantissent aux personnels des locaux adaptés pour remplir leurs missions.

L'UCP qui est très attachée à la qualité des conditions de travail, à la santé des personnels et à leur sécurité, souhaite vivement que l'ensemble des directions puissent disposer très prochainement des moyens nécessaires pour garantir un environnement professionnel de qualité à leurs agents et éviter que ne se reproduise un tel échec.

Examen professionnel au CAS VP

Ont été déclarés admis à l'examen professionnel de secrétaire administratif de classe exceptionnelle : Sabrina DELESPIERRE, Stéphanie DUFANT, Evelyne BELLASSEE, Nassera NAVARRO, Kombo KAYOULOUD, Carole DUPRE, Laëtitia GUIHOT, Marc SAADI, Delphine BUTEL, Marlène NOUVIER, François BASILE, Florence FAUVEL, Farid CHAFAI, Hélène LE GUYADER, Isabelle MERCIER, Michèle DIOT et Jean-Philippe FONROSE.

A toutes et tous, l'UCP adresse ses plus vives félicitations

Union des Cadres De Paris
2bis, square Georges Lesage 75012 Paris – Tél. 01.43.47.80.72 – Fax. 01.43.47.81.45